



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Marseille, le 22 MAI 2014

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71
Dossier : 2014- 138 CADUC

**Arrêté reconnaissant de caducité de l'autorisation
n°84-136/45-83 A du 27 janvier 1986
délivrée à la société AUTO PLUS DEMOLITION
pour le site de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-74 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-136/45-83 du 27 janvier 1986 autorisant la société AUTO PLUS DEMOLITION à exploiter un dépôt de véhicules à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 octobre 2013,

Vu l'information du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 mai 2014;

Vu l'acte de vente du terrain exploité par la société AUTO PLUS DEMOLITION au profit de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES,

Considérant que la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES a fait l'acquisition du terrain d'exercice d'activité de la société AUTO PLUS DEMOLITION depuis 1995 (parcelle 1700 et 1703 section F) ,

Considérant qu'en application de l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet, lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté préfectoral constate la caducité de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°84-136/45-83 A du 27 janvier 1986 à la société AUTO PLUS DEMOLITION pour son activité de dépôt d'épaves de véhicules à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

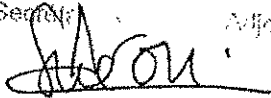
ARTICLE 2 :

les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Pour le Préfet
le Secrétaire Général Adjointe

Raphaële SIMACONI